

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 41
Absent.e.s 4

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-12-05a-F
Gestion de l'inventaire comptable

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, **seize décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
M. CLERGET	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON ZONON, M. DAUMONT-LEROUX, Mmes INDJA, ANSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L.2122-21, L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la circulaire INTBO200059C du 26 février 2002 relative à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU l'Instruction N° INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptable M14, M52, M57, M71 et M4,

VU la délibération n°2020-06-16-F en date du 25 juin 2020 relative à la modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications;

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : de fixer les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la manière suivante :

A - BIENS DE FAIBLE VALEUR		
	Biens de faible valeur (valeur inférieure à 500 €)	1 an
B - BIENS INCORPORELS		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
C - BIENS CORPORELS		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
2132	Immeubles de rapport	5 à 30 ans
2152	Installations de voirie	10 à 20 ans
2156x	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 à 10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 à 5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 10 ans
2182	Matériel de transport	5 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans
2184	Mobilier	5 à 20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Article 2 : de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus ;

Article 3 : de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- subventions d'équipement versées à une personne de droit privé : 5 ans

Article 4 : de fixer la durée d'amortissement d'une adjonction sur la durée résiduelle d'amortissement du bien principal ;

Article 5 : d'appliquer la méthode linéaire comme méthode d'amortissement ; les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;

Article 6 : de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 100 € TTC ;

Article 7 : qu'à compter de l'exercice 2021, les biens de faible valeur (dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 100 € TTC) totalement amortis en un an seront sortis annuellement de l'inventaire ;

Article 8 : de procéder à la sortie des biens acquis par lot selon la méthode dite du coût moyen pondéré ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **24 DEC. 2021**

Publication
le **24 DEC. 2021**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP